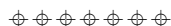


STADE MONTOIS TIR

N° société FFTir : 02 40 096
Siège : 21, place Joseph-Pancaut
40000 MONT DE MARSAN



Stand de Tir, route de Canenx
Tél. 05 58 06 88 26, le dimanche matin

AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DÉTENTION D'ARMES ET DE MUNITIONS

Pour les licenciés habitant Mont de Marsan ou Saint Pierre du Mont :

S'adresser au Commissariat de Police 24, place Pancaut à Mont de Marsan

Prendre rendez-vous avec le Capitaine TUR Tél. 05 58 05 52 01

Standard téléphonique Tél. 05 58 05 52 52

Pour les licenciés n'habitant pas Mont de Marsan ou Saint Pierre du Mont :

S'adresser à la Gendarmerie Nationale de votre domicile.

Liste des pièces à présenter :

- ❑ Copie de votre Carte Nationale d'Identité ou de votre Passeport en cours de validité.
- ❑ Copie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc...)
- ❑ Feuille verte de la F.F.T. (avis préalable).
- ❑ Copie de la licence de tir de la saison en cours (recto & verso).
Faites compléter le certificat médical, au dos de votre licence.
Ce certificat est obligatoire, que vous soyez ou non compétiteur. Il a l'avantage d'être valable toute la saison sportive alors qu'un certificat médical ordinaire n'est valable que 15 jours.
- ❑ Copie du carnet de tir (comportant 3 tampons de séances contrôlées de tir de moins d'un an).
- ❑ Justificatif (copie de la facture) du coffre-fort ou de l'armoire forte.
- ❑ La copie des autorisations préfectorales de détention d'armes, dont le renouvellement est sollicité.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter **Charles F. GRADOUX**

Président de la section Tir du Stade Montois et Président du Comité départemental de Tir des Landes

Tél. 05 58 06 46 46 Port. 06 73 00 92 02 ou par e-mail : tir@stade-montois.org